

le 14 décembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 SG 205 - DEVE 194** - Convention avec le Port Autonome de Paris pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial et portuaire pour les travaux de réalisation de l'archipel au port du Gros Caillou (7e).

**Mmes Anne HIDALGO, Anne LE STRAT et Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 SG 195 portant déclaration de l'intérêt général de l'aménagement des berges de Seine à Paris, 1er, 4e, 7e et 16e arrondissements et approbation de la poursuite de l'opération ;

Vu le projet de délibération 2012 SG 205 – DEVE 194 en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Port Autonome de Paris pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial et portuaire pour les travaux de réalisation de l'archipel au port du Gros Caillou, à Paris 7e ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 26 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission, Mmes Anne LE STRAT et Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'une convention entre la Ville de Paris et le Port Autonome de Paris pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial et portuaire pour les travaux de réalisation de l'archipel au port du Gros Caillou, à Paris 7e.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 61523, rubrique 821-3, du budget de fonctionnement sous réserve de financement.